

ABONNEMENT.
 SAUMUR : 30 fr.
 6 mois : 16
 12 mois : 8
 Poste : 35 fr.
 6 mois : 18
 12 mois : 10

On s'abonne :
 A SAUMUR : chez tous les Libraires
 A PARIS : chez DONGRE et BULLIER, Place de la Bourse, 33
 chez EWIG, r. Amboise-Richel, 9
 chez BLAVETTE, r. Lombard, 42

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne, 50 c.
 Réclames, 30
 Faits divers, 75

RÉSERVES SONT PAIÉES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
 Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

13 Octobre 1881.

Chronique générale.

La République française a les nerfs irritables à l'excès, elle ne peut pas admettre qu'on use de sa liberté pour protester contre un acte inique qui blesse au plus profond de ses convictions une certaine classe de citoyens qu'elle appelle, avec un dédain superbe : « les cléricaux ».

Comment, voilà une municipalité, la municipalité de Grenoble, qui prescrit l'enlèvement des croix attachés aux murs des écoles de la ville, et les deux vicaires généraux du diocèse n'ont pas le droit de protester ?

C'est la lettre si ferme et si mesurée écrite à ce sujet par MM. Musset et Tenet qui a le privilège d'agacer la République française. Elle ne demande rien moins qu'un an de prison pour ces honorables ecclésiastiques qui ont osé critiquer un acte de l'autorité, comme si l'autorité d'aujourd'hui était une chose sainte que personne, excepté le grand prêtre de l'opportunisme et les lévites de la République française, ait le droit de regarder en face, au fond de son sanctuaire impénétrable.

Depuis quand la protestation est-elle interdite en France ? Tant qu'on ne nous aura pas fermé la bouche en la bâillonnant, nous serons là pour protester contre la République qui nous opprime.

Ce n'est pas en leur nom que les vicaires généraux de Grenoble ont protesté, c'est au nom de toute une population indignée, car la majorité des enfants qui fréquentent les écoles sont des enfants catholiques, mais parce que sur les mêmes bancs vont s'asseoir quelquefois de libre-penseurs. Au nom de la liberté de conscience on enlève un emblème religieux, et les prêtres n'auraient pas le droit de dénoncer le fait aux catho-

ques soucieux de la moralité de leurs enfants ?

Car supprimer le crucifix c'est, comme le dit la lettre, laisser le champ libre à l'intérêt des passions soulevées contre le devoir. Cette phrase met en gaieté le rédacteur de la République, il n'en comprend pas le sens. Tant pis pour lui : le sens, l'état actuel de la France se charge de le lui expliquer. Sans aller bien loin, qu'il regarde autour de lui, qu'il examine la profonde démoralisation où la République athée et révolutionnaire a plongé notre France, qu'il ose considérer cette effroyable perversité dont les monstresux forfaits encombrant les faits-divers des journaux, et il verra ce que devient une nation sans Dieu, qui a perdu le respect du crucifix. Le Catholicisme n'est pas seulement une école de respect, c'est une école de moralité ; la République le sait bien, mais elle se cache pour ne point le voir. Un hommage à la vérité lui coûterait trop.

M. Roustan vient d'adresser aux représentants des puissances une circulaire dans laquelle il déclare que c'est à la suite d'un accord survenu entre la France et le Bey que Tunis a été occupé.

Cette occupation a un caractère purement militaire et défensif, l'administration continuera à fonctionner comme par le passé.

Tous les consuls ont été unanimes à reconnaître que cette occupation était nécessaire. Le consul d'Italie, seul, a protesté auprès du Bey ; mais on prétend qu'il y a là un malentendu et que le consul sera désavoué par son gouvernement.

D'une autre source :

On annonce que l'occupation de Tunis par les troupes françaises vient de faire l'objet d'une note diplomatique du gouvernement italien au cabinet français.

Dans son discours de Niort, le général de Galliffet a eu certainement raison, en thèse générale, de « réclamer des armées soigneu-

sément instruites et soigneusement disciplinées. » Mais de telles armées ne sauraient exister sous le régime dont M. de Galliffet se pose comme un ardent partisan. Qu'il demande à son patron M. Gambetta quelle est la maxime fondamentale, en ce qui regarde les institutions militaires, et le Général ne manquera pas de lui répondre que « le principe le plus essentiel, c'est la subordination, en tous temps et pour toutes choses, de l'autorité militaire aux autorités civiles. »

Or, qu'est-ce qu'une armée commandée, dirigée par des avocats, des médecins, des ingénieurs ? Si M. de Galliffet « adore la France », comme il le prétend, qu'il ait le courage de faire comprendre, s'il le peut, à M. Gambetta, qu'il n'y a pas d'armée possible, quand les forces militaires du pays sont sous le commandement des fonctionnaires civils et à la merci de toutes les combinaisons de lucre que peuvent inventer d'avidés jouisseurs.

UN DÉCORE. — Sous ce titre, on lit dans la *Petit Parisien* :

« Une liste de militaires décorés pour s'être particulièrement distingués dans les opérations de la guerre d'Afrique vient de paraître au *Journal officiel*.

Parmi ces militaires, figure M. Émile Richard, colonel du génie, promu officier de la Légion d'Honneur.

Or, cet officier est chef du cabinet du ministre de la guerre ; il n'est pas allé en Algérie ; il n'est pas allé en Tunisie ; la faveur dont il est aujourd'hui l'objet ne s'explique donc pas.

Il est impossible, en effet, qu'elle se rattache à la préparation de la campagne africaine ; cette préparation a été faite, de l'aveu de l'armée française tout entière, dans de telles conditions d'absurdités, et elle a déjà coûté si cher à la France, que la promotion de M. Émile Richard à ce sujet constituerait un scandale des plus révoltants. »

Un réserviste, en uniforme, n'a pas hésité — entre deux exercices — à quitter la caserne pour aller dans une réunion de socialistes attaquer ses chefs ; ceux-ci l'ont fait arrêter et lui ont infligé un mois de prison. Sous les armes, on ne délibère pas !

Le réserviste proteste, les journaux radicaux le soutiennent.

Ce sont les mêmes feuilles qui ont approuvé le général Farre lorsqu'il a brisé la carrière de 37 élèves de l'École de Saint-Cyr ; leur seul crime était d'avoir assisté à une messe. Il est vrai qu'ils n'avaient pas attaqué l'armée et ses chefs dans une réunion publique.

L'élection de M. Dagorne, dans la première circonscription de Dinan, n'est pas encore jugée, et déjà les républicains, prévenant injurieusement le verdict de la Chambre, se préparent à l'élection future.

Une réunion électorale a eu lieu à cet effet. Or, sait-on quels sont les promoteurs de cette réunion et les signataires des listes de convocation ?

Ce sont tout simplement quatre fonctionnaires dont les noms méritent bien d'être connus.

- 1° M. Bernard, maire de Calorguen, remplissant actuellement, par intérim, les fonctions de sous-préfet.
- 2° M. Deroyer, maire de Dinan.
- 3° M. Corbes, suppléant du juge de paix.
- 4° M. Jacquemin, juge suppléant au tribunal civil.

La candidature officielle — par anticipation — fut-elle jamais plus éclatante, plus cynique ?

Et vous osez parler encore, citoyens, des mœurs électorales de l'Empire et du candidat 16 mai !

Vous dépassez tout ce monde-là de cent coudées.

Soyez sans crainte, d'ailleurs ; si vous invalidez M. Dagorne, il sera réélu à une écrasante majorité.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

MAITRE LE TIANEC

PAR M^{lle} MARTHE LACHÈSE.

(Suite.)

EPILOGUE

Les jours passent vite. Depuis longtemps cette fête nuptiale, attendue non seulement par deux fiancés, mais par une ville entière, est à l'état de souvenir.

M. et M^{lle} Le Tianec habitent l'hôtel Hardellier. Ils n'ont pas voulu s'éloigner de leur père. Mais, pour recevoir plus facilement les humbles clients, le cabinet de l'avocat est maintenu dans sa maison, ainsi que toutes les richesses scientifiques. Les collections n'auraient pas trouvé place dans l'hôtel du président et, d'ailleurs, elles ne devaient pas désertir une seconde fois le vieux logis.

Près des objets inanimés, une vie continue à s'abriter sous le toit héréditaire. Aux sollicitations de Françoise, Geneviève Camagou a résisté.

Cette demeure est pour moi comme une seconde patrie, a-t-elle répondu à la jeune femme qui lui offrait une affectueuse hospitalité. De ceux que j'ai tant aimés, quelque chose reste attaché à ces murailles. Ici, je crois les voir ; là, il me

semble les entendre. Laissez-moi me recueillir près d'eux, en attendant que j'aie les rejoindre.

Son vœu a dû être exaucé. Pareille à ces calmes figures tracées par le pinceau de Memling et qui se détachent sur un fond gothique, Geneviève termine ses jours dans la paix du logis séculaire.

Entre l'hôtel Hardellier et la maison de la rue David, les relations se resserrent de plus en plus.

— Pour moi, M^{lle} Le Huédec n'est pas seulement une cousine, répète souvent Françoise à son mari. De même qu'elle vous traite comme un frère, je la regarde comme ma sœur.

Toutefois, M^{lle} Le Tianec n'ose pas exprimer cette pensée devant celle-là même qui l'inspire. A ce nom de sœur, des larmes répondraient.

Il y a plus d'un an que Miguella est partie, et jamais un mot n'a fait pressentir son retour. Pourtant, sur les plages lointaines qu'elle visite, Miguella est seule et porte le deuil de la dernière femme de sa lignée. Six semaines environ après son départ, elle a fait connaître à ses parents la mort de M^{lle} Gardelès. Dans cette lettre très-émue, elle ajoutait :

« Je sens que ma santé s'altère de plus en plus. L'air natal m'est devenu indispensable. M'attachant une dame de compagnie qui convient sous tous les rapports, je vais partir pour Nice. »

La funèbre nouvelle fut annoncée chez le président par le général lui-même. M. de la Jouslière

s'inquiétait, se désolait en pensant à Miguella. M. Hardellier cherchait à le rassurer. Corentin se trouvait près de Françoise dont il n'était encore que le fiancé. Les deux jeunes gens se regardèrent. Cette mort leur paraissait bien promptement venue et merveilleusement adaptée à la situation des choses. Ils offrirent à M. de la Jouslière les condoléances d'usage, mais ne purent s'empêcher de conserver le doute au fond de leurs pensées.

Cependant, il était vrai. Cette femme qui, si impétueusement, si brutalement, poursuivait la fortune et les joies de la vie, n'était parvenue à les saisir que pour les voir s'évanouir sous la main terrible de la mort.

Elle avait quitté Angers deux jours après sa dernière entrevue avec M. Le Tianec. Elle n'avait pas osé partir en abandonnant sa cabane ; cette disparition aurait donné lieu à des recherches qu'elle préférait éviter. Elle s'était donc résignée à se charger des humbles matériaux qui formaient la butte et à s'en défaire en chemin.

Quant à l'oiseau des Indes, une cruelle ingratitude lui avait permis de s'en débarrasser plus promptement. A l'approche de la nuit, nul ne vit l'infortuné se débattre dans les flots de la Maine, pendant que descendait au fond de l'eau la cage qui, après avoir été sa prison, allait désormais lui servir de tombe.

Tout d'abord, Zélie visita quelques villes, ne

sachant où fixer sa résidence. Elle choisit enfin Bordeaux, s'installa, et, peu de temps après, appela M^{lle} de la Jouslière.

En arrivant à Bordeaux, Miguella avait congédié la personne envoyée près d'elle par sa tante. Elle ne voulait rien devoir à M^{lle} Gardelès, pas même une servante. Usant des droits que lui donnait sa récente majorité, elle s'était immédiatement renseignée sur les maisons où pouvait convenablement descendre une jeune fille de son âge et de son rang. Quelques heures après, elle était admise dans un grand pensionnat.

Le lendemain, accompagnée d'un notaire, elle s'était présentée chez M^{lle} Gardelès et lui avait signifié les dates auxquelles elle voulait percevoir les paiements.

Chaque jour, elle faisait prendre chez sa tante les lettres qu'elle, d'Angers, on lui envoyait à cette adresse. Ni le général ni sa fille n'avaient de relations à Bordeaux : Miguella pouvait compter que la vérité ne leur serait pas connue.

Ainsi vivaient, à quelques pas l'une de l'autre, ces deux femmes que l'on croyait réunies par une tardive affection. A Zélie, Miguella était simplement indifférente. Mais la jeune fille ne pouvait regarder sa parente sans que son âme bondit.

Toutefois, la Providence a des secrets divins de miséricorde. Dans ce rapprochement forcé qui ne semblait servir que des intérêts, elle allait placer

On lit dans l'Espérance, de Nantes :

A la suite des grandes manœuvres exécutées par le XI^e corps d'armée dans notre région, le Temps reçut de Nantes la lettre suivante :

Un incident, dont on s'entretient beaucoup dans la contrée, s'est produit. Nos officiers et nos soldats ont été partout bien accueillis, sauf, paraît-il, dans un certain château, dont le maître a tenu à faire devant eux une petite manifestation légitimiste. Recevant les officiers du régiment, il leur a dit qu'il était fort heureux de leur offrir l'hospitalité, « mais, aurait-il ajouté en montrant le drapeau tricolore, je ne puis en dire autant de cette machine-là ! »

Le drapeau du régiment allait être à ce moment déposé dans la chambre du colonel. Mais justement indigné des paroles qui venaient d'être prononcées par son hôte sur le compte du drapeau national, le colonel dit que, puisqu'il en était ainsi, ni le drapeau, ni les officiers ne resteraient un instant de plus dans la maison.

Le colonel donna le signal de la sortie, et tous les officiers, drapeau en tête, suivirent aussitôt leur colonel et allèrent se coucher sur de la paille au poste voisin, laissant le châtelain en face du dîner qu'il avait fait préparer.

La conduite du colonel et des officiers du 118^e régiment de ligne a été complètement approuvée.

Le récit du Temps a été reproduit à peu près par tous les journaux républicains ou bonapartistes et accommodé à toutes les sauces ; Trompette lui-même y perdait son poivre et son piment.

Certains journaux de Bretagne, pour donner plus de crédit au récit, ont indiqué le château où s'était passé le fait. C'était imprudent. Nous avons pu remonter à la source ; le coupable châtelain est un de nos amis les meilleurs, sa franchise égale son énergie et sa loyauté est au-dessus de tout soupçon. Voici ce qu'il nous écrit :

Mon cher monsieur,

Le récit que vous me résumez n'est qu'un pur roman, et je ne m'explique pas la créance qu'il a trouvée.

En effet, j'ai fait au colonel, cantonné chez moi, l'accueil le plus poli, et je n'ai point empêché que (conformément aux usages militaires) le drapeau, renfermé dans son étui, fût transporté dans la chambre de cet officier supérieur.

Il est vrai qu'après être resté près de deux heures avec moi, le colonel, prétextant (m'a-t-on dit) son éloignement du gros de la troupe, s'est retiré au bourg où le drapeau l'a suivi ; ainsi que le lieutenant-colonel, qui reposait déjà depuis quelque temps sous mon toit.

Sur ce fait si simple en lui-même (et, sans doute, à cause de mes opinions bien connues), on a brodé la narration fantastique dont vous me parlez, et au sujet de laquelle vous désirez être édifié.

Recevez, je vous prie, monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

E. PERRIN.

St-Jacut, 10 octobre 1881.

Que reste-t-il des allégations du Temps ? M. Perrin n'a pas prononcé les paroles qu'on lui prête, et tous les faits, qui en auraient été la conséquence, n'ont pas eu lieu.

Le drapeau a été déposé dans la chambre du colonel.

Celui-ci n'a pas été indigné du tout.

Il est resté non pas un instant, mais deux heures au château de Calléon.

Tous les officiers portant drapeau en tête au signal donné, se réduisent à deux, dont

une double rédemption.

Corentin Le Tianec avait achevé son œuvre de dévouement. Les sommes qui libéraient à jamais le général de la Jousseière étaient réunies dans les mains de la fille d'Albrecht. Pour la dernière fois, Miguella venait d'entrer chez M^{me} Gardelès : elle allait recevoir le paiement qui terminait le règlement des comptes.

Le notaire n'avait pu l'accompagner.

Miguella s'était demandé si, pour éviter d'être seule, elle ne reculerait pas le moment de l'entrevue. Mais elle se sentait si hâtive de fuir cette femme détestée qu'elle avait préféré demeurer fidèle au rendez-vous.

— Ainsi, tu vas quitter Bordeaux ? lui dit sa tante. Ouiras-tu ?

— Que vous importe ? Tout ce que je désire trouver dans ce monde, c'est un coin de terre où je puisse vous oublier.

A cette parole, Zélie se leva pour atteindre l'or que la jeune fille attendait. Mais, à peine avait-elle fait un pas qu'elle jeta un cri sourd et retomba sur la chaise qu'elle venait de quitter. Cette pâleur étrange qui lui donnait une si dramatique beauté, livrait son secret : un flot de sang montait aux lèvres de l'infortunée.

Miguella, épouvantée, se précipita vers elle. Des secours furent appelés, prodigués ; mais la crise était trop violente : une rupture s'était produite,

l'un s'était déjà endormi du sommeil du juste sous le toit hospitalier.

Le colonel et le lieutenant-colonel n'ont point « laissé le châtelain en face du dîner préparé, » ils lui avaient fait honneur, comme il convient à de braves officiers après une journée de fatigue.

Enfin, si le colonel a jugé à propos de ne pas coucher sous le toit où il avait si bien dîné, cela s'explique par la situation même du château de Calléon, éloigné d'au moins trois kilomètres du bourg où étaient cantonnées les troupes. En se rapprochant de ses hommes, le colonel a montré un sentiment délicat du devoir, et en recevant courtoisement le colonel et le drapeau, M. Perrin a agi en galant homme.

Le Temps, le Phare et les autres journaux répareront-ils l'erreur où les a fait tomber un correspondant fantaisiste ? Quelques-uns peut-être, mais non pas tous ; et l'histoire à l'usage des républicains sera enrichie d'une légende de plus.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

D'après une dépêche, le secrétaire de Bou-Amena, condamné à mort, ne sera exécuté qu'après le procès de l'insurrection.

Le général Farre a télégraphié au général Saussier d'établir des détachements dans tous les points du littoral tunisien, quelle que soit leur importance.

Le ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante de M. le général Legerot :

Manouba, 11 octobre, 11 h. 30.

Le courrier de Soussé m'apporte une lettre par laquelle le général Etienne me fait connaître que, le 7 octobre, il a fait une reconnaissance sur Msaken et Moudin ; il a eu avec les insurgés un engagement, dans lequel nous avons eu 2 tués et 2 blessés ; les pertes des insurgés ont été sensibles, mais je ne puis en fixer le chiffre.

Le général est rentré à Soussé le 8.

Tunis, 10 octobre, 9 h. 15, matin.

(Arrivée seulement le 12, à 9 h. 45, mal.) Un bataillon du 64^e de ligne, un escadron de hussards, 2 sections d'artillerie, une section de gendarmerie à cheval et une section à pied ont installé leurs tentes sur la promenade de la Marine.

Des postes ont été placés à la résidence du ministre de France et au chemin de fer.

Le sous-gouverneur de Tunis est allé à la rencontre des troupes à leur arrivée de La Manouba, et les a conduites à travers la ville.

Le général Maurand, qui a le commandement des troupes de Tunis, surveille leur installation.

L'occupation a été effectuée avec un ordre parfait et au milieu de la tranquillité la plus complète.

La population est venue en masse à la Marine pour voir les soldats.

tout espoir était perdu. A une vie coupable, allaient répondre les arrêts de l'éternité.

Alors, Miguella, placée devant ce dévouement, entendit vibrer en elle le cri de cette loi que ses fautes n'avaient pu étouffer. Elle trembla. Elle se sentit responsable du salut ou de la damnation de cette âme qui, de ses mains, allait passer au tribunal de Dieu.

Elle se pencha vers le lit d'agonie.

— O Zélie ! dit-elle, vous m'avez fait du mal. Eh bien ! en mon nom et au nom de mon père, désolé par vous, mort par votre faute, je vous pardonne et je vous conjure de ne pas repousser le pardon que Dieu vous offre aussi.

Un quart d'heure après, un prêtre était assis au chevet de la mourante.

Cet entrecien qui allait racheter toute une vie se prolongea. Quand, enfin, il cessa et que Miguella, rappelée dans la chambre, s'approcha de la couche de douleur, Zélie essaya de soulever la tête.

— Pauvre enfant, ma victime ! murmura-t-elle, je te dois mon salut. Sois bénie !

Miguella s'inclina vers elle et la réconciliation se scella par un baiser suprême qui, sur les lèvres de Zélie, fut mêlé à un dernier soupir.

(A suivre.)

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de Lettres. Traduction réservée.

Des avis de Mehdiâ, du 8, signalent dans les environs la présence de bandes de maraudeurs, qui enlèvent tous les jours des troupeaux. Les autorités sont impuissantes à réprimer ces déprédations.

Le général Baccouch a fait réquisitionner dans tout le Sahel des chameaux pour l'expédition de Kairouan.

On écrit de Tunis :

Les dernières nouvelles reçues de Tripoli ne sont pas de nature à nous édifier beaucoup sur l'attitude du vali, Nasif-pacha, dans ses rapports avec nous.

Ce personnage, loin de témoigner à notre représentant les égards qui sont dus par tradition à l'envoyé d'un gouvernement ami, ne laisse pas échapper une occasion de manifester ses sentiments d'animosité contre la France ou contre son agent : tantôt il répand le bruit que de nouvelles troupes lui sont envoyées de Constantinople, tantôt il fait annoncer par ses créatures que ses démarches pour amener la révocation du consul Féraud sont sur le point d'aboutir.

Cette hostilité systématique ne se traduit pas seulement par des paroles, mais aussi, symptôme plus grave, par des actes, et c'est ainsi que le gouverneur de Tripolitaine se refuse obstinément à examiner les réclamations de nos protégés et va jusqu'à contester le droit même à notre protection, que certaines familles possèdent d'une manière indiscutable depuis près de deux siècles.

Il est impossible que la conduite de l'agent ottoman à Tripoli ne soit pas en contradiction avec les instructions que son gouvernement n'aura pas manqué de lui donner, et il importe, non seulement pour le repos de nos clients algériens et tunisiens, mais encore pour le prestige du gouvernement français sur la côte septentrionale d'Afrique, que ce soit à Constantinople même que prompt et éclatante satisfaction soit obtenue.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 octobre.

Le 5 0/0 clôture à 116.20, le 3 0/0 à 84.22 ; c'est un mouvement assez important ; le taux de l'escompte ne sera pas augmenté cette semaine par la Banque de France, et le marché reprend courage. On cote 26 5/8 sur l'Espagne Extérieure.

L'obligation des Messageries Fluviales trouve en Banque un bon courant d'affaires de 288.75 à 287.50.

Le dividende si important donné par l'action Malétra attire l'attention de l'épargne qui envoie des ordres d'achats importants à 505.

Le Crédit Foncier est très-ferme aux environs de 1.740. Les Magasins de France sont également en hausse sensible à 690.

La Société Française Financière au comptant reste à 993.75, la hausse est certaine.

Les actions de la Société Générale des Fournitures Militaires sont l'objet de bons achats ; la sécurité et le revenu que donnent ces titres ne laissent rien à désirer, les cours sont aux environs de 507.50.

Le Crédit Général Français se négocie couramment à 847.50 au comptant et à 845 à terme.

Sur la Banque de Prêts, les négociations sont plus actives aujourd'hui, on revient à 625.

Bon courant d'affaires sur la Société Générale de Laiterie qui gagne 10 fr. à 675.

L'épargne met en portefeuille les actions d'Alais au Rhône qui cotent 505 ; on traite les obligations à 315.

Le placement sur première hypothèque offre toute sécurité aux capitaux les plus timorés, aussi comprend-on la faveur toute spéciale qui s'attache aux obligations de 500 fr. 5 0/0 de l'Hypothèque Foncière, titres qui sont remboursables à 645 fr.

L'obligation des Ateliers et Chantiers du Rhône émise par la Caisse Vivienne est cotée 281.25. C'est un titre excellent donnant plus de 5 0/0. La Banque Nationale conserve une tenue remarquable à 680. Cette valeur a des affaires qui lui donnent de bons bénéfices. On cote 530 sur la Franco-Algérienne.

La Société Nationale d'Exploitations de Mines reste à 636.25.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Pilat, colonel et sénateur roumain, qui a suivi les manœuvres du 12^e corps, partira très-prochainement pour Saumur et La Flèche, où il doit examiner les jeunes Roumains étudiant à l'École d'application de cavalerie et au Prytanée. Le colonel Pilat a servi dans l'armée de l'Est pendant la guerre de 1870, et il a été blessé à la bataille de Villersexel.

Parmi les mutations qui viennent d'avoir lieu dans les régiments d'artillerie, nous remarquons la suivante, en date du 5 octobre :

M. Piarron de Mondésir, lieutenant en 2^e à la 2^e batterie du 33^e d'artillerie, a été classé à la 2^e batterie d'artillerie, dont il sera détaché pour suivre les cours de l'École d'application de cavalerie de Saumur, en qualité d'officier d'instruction.

Le démenti de M. Combiar à l'assertion du Courrier d'Angers concernant le sieur Laigneau, de Douces, ne pouvait passer sous silence.

Après une nouvelle enquête, notre confrère n'accepte pas la lettre du maire de Saumur et donne ainsi la mesure de ce que vaut l'affirmation de M. Combiar :

« Le 17 septembre dernier, à 10 heures du matin, M. Laigneau se présente à la Sous-Préfecture de Saumur, où il remet la demande régulièrement faite sur timbre, soumise au maire de la commune et approuvée par lui. L'approbation était ainsi libellée :

Monsieur le sous-préfet,

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande ci-dessus du sieur Laigneau (Louis), subergiste à Douces, en vous priant de bien vouloir y donner votre approbation.

Douces, 16 septembre 1881.

Le conseiller municipal faisant fonctions de maire,

Signé : P. RAYENEAU.

Il fut répondu par les employés à M. Laigneau que sa demande, ainsi que celles de beaucoup d'autres, seraient soumises à M. Combiar, maire, faisant fonctions de sous-préfet. « Revenez vers quatre heures, lui dit-on. »

À quatre heures, M. Laigneau retourne à la Sous-Préfecture ; l'employé auquel il s'était adressé lui remit alors sa demande, lui faisant observer qu'elle n'avait pas été approuvée.

M. Laigneau demanda pourquoi.

Dam ! répondit l'employé, vous avez porté les bulletins de M. Berger... Vous êtes contre nous.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés. Que la demande ait été ou non soumise à M. Combiar, nous ne pouvons pas le savoir ; en tout cas, puisqu'il faisait les fonctions de sous-préfet, il a toute la responsabilité de ce « cynique refus. » Ce que nous avons dit, nous avons le droit de le dire, et nous le maintenons.

Mais nous avons une preuve évidente de la mauvaise foi de M. Combiar. Nous liions en effet dans sa lettre :

« De nombreuses démarches auraient été faites auprès de moi par M. Laigneau, et j'aurais cyniquement refusé de l'entendre. »

Jamais nous n'avons dit que M. Combiar ait refusé d'entendre M. Laigneau. M. Combiar a dénaturé le sens de notre article.

Plus loin, il dit :

« Je n'ai jamais vu M. Laigneau ni reçu aucune demande de lui. »

Ainsi, M. Combiar faisant fonctions de sous-préfet, une demande est déposée à la Sous-Préfecture ; les employés déclarent qu'ils vont la soumettre à M. Combiar ; le soir du même jour, les employés annoncent que la demande est rejetée, et M. Combiar prétend ne pas l'avoir vue. Mystère et administration !

Nous voudrions bien tenir compte à M. Combiar de l'énergie avec laquelle il se défend d'avoir commis une injustice, mais vraiment ses procédés manquent trop de loyauté à notre égard pour que nous nous défendions pas. Teillard de Larivière.

Un fait certain, c'est que le cabaret Laigneau n'a pas eu les mêmes privilèges que les autres. Pourquoi, et à qui la faute ?

ÉDUCATION DES FILLES.

Morale laïque et indépendante.

Il paraît qu'en Belgique comme en République le personnel des écoles laïques de filles laisse à désirer.

Nous citons l'Union de Charleroi :

Dans une ville que nous laisserons à nos lecteurs le soin de deviner, il existe une école normale de filles. Parmi les professeurs de cette pépinière de futures institutrices figure une séduisante demoiselle, proche parente d'un libéral des plus en vue. Il n'y a pas longtemps, elle a dû abandonner ses hautes et délicates fonctions ; on prétend même qu'on l'a forcée à les abandonner, parce qu'elle se trouvait... dans un grand embarras !

Ce n'est pas tout : deux élèves ont suivi l'exemple de leur maîtresse, et elles ont quitté l'établissement pour le même motif. Elle n'est pas du tout neutre la morale qu'on pratique dans cette école, savez-vous ?

L'Union de Charleroi ne nous apprend rien de nouveau. Nous savions déjà que, sous toutes les latitudes, il est parfois nécessaire de donner un coup de balai dans certaines écoles, sans que ceux qui le donnent se résignent à dire pourquoi. Seulement, à Charleroi, il y a progrès. Après les maîtresses, les grandes élèves s'en mêlent.

Ces « accidents » qui tendent à se multiplier et qui émaillent beaucoup trop, depuis

quelque temps, les colonnes des journaux, provoquent de sérieuses réflexions. Ne serait-ce pas là tout simplement le fruit de l'éducation moderne, où l'influence de la Religion est mise de plus en plus de côté ?

Si les préceptes de la morale sont inscrits dans le fond de la conscience humaine, n'est-il pas vrai que le cœur des deux sexes a mille prétextes et mille manières d'envoyer promener la conscience, qui finit même par ne plus parler du tout ?

La Religion a pour mission de nous parler toujours, et de nous maintenir ou de nous ramener dans le bon chemin, avec une autorité à nulle autre pareille. Préceptes clairs et détaillés, régime à suivre pour la santé de l'âme, récompense ou châtement inévitables, rien n'y manque.

« Mais il paraît, au dire de certaines gens, que cette manière de sauvegarder la conscience dans ses obscurités et ses défaillances n'est plus à la hauteur du progrès moderne. C'est une vieille machine usée et rouillée, qu'il est grand temps de mettre au magasin avec les vieilles lunes. »

Tel est l'avis, notamment, de M. Renou, membre du Conseil municipal de Saumur et rapporteur sur la question de la création d'un collège de jeunes filles dans notre ville.

M. Renou, moraliste éminent, traite la question à fond, et la matière n'a pas de secrets pour lui.

« Avant Jésus, dit-il, avant Moïse, il y avait une morale qu'il nous convient d'appeler simplement la morale humaine... Nous ne savons combien de milliers d'années avant Jésus, avant Moïse, cette morale avait sa plus complète et sa plus belle expression. »

Nous pouvons l'apprendre à M. Renou. C'est au temps d'Epicure et de ses pareils, c'est-à-dire des philosophes (?) athées et matérialistes, dont M. Renou est le disciple.

« La science en possède (de cette morale) des monuments contemporains des époques historiques les plus éloignées et qu'elle a rencontrés (heureuse science) dans la Grèce, la Chine et l'Inde, ces berceaux des premières civilisations. »

Hélas ! oui, elle en possède, et il est tout-à-fait regrettable que M. Renou ne nous les donne pas. Nous y verrions du propre, dans ces mœurs païennes, issues de mythologies dégouttantes.

Mais il s'agit bien de science ! Il s'agit de jeter de la poudre aux yeux des imbéciles.

L'Inde, la Chine, l'antiquité la plus reculée, le berceau des premières civilisations !... Quel homme, mon Dieu, quel homme ! Il sait tout cela sur le bout du doigt !

Et le tour est joué. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Allons donc au sérieux. Voici le fond du sac et la morale de M. Renou. Notez cela, lecteurs, nous y reviendrons.

« C'est cette morale, née de la conscience humaine, et dès l'instant que deux hommes se sont trouvés réunis pour vivre côte à côte, identique partout sous la variété de ses formes, la véritable morale universelle, dont le fondement ne repose sur aucun Credo religieux, sur aucune conception métaphysique, et qui a sa sanction dans LA CONSCIENCE (Oh ! là là ! que ce n'est guère), comme elle y a sa source. »

« Cette morale, dont la tradition ne s'est jamais perdue dans l'humanité, et qu'on retrouverait au besoin au fond de nos âmes (il est sûr que le besoin s'en fait sentir) si les livres s'en étaient perdus, qui fait partie de l'atmosphère intellectuelle où chacun de nous vit et respire, cette morale, disons-nous, peut suffire aux besoins nécessaires (style faim) des sociétés humaines ; elle contient la règle de toute vie sociale et privée ; elle peut s'enseigner en termes clairs et précis ; elle peut être démontrée ; elle s'adresse autant à l'intelligence qu'au cœur ; à ce titre, elle est une science véritable et c'est pour cela qu'elle sera enseignée dans nos écoles, alors qu'aucune des religions ne sera comprise dans notre programme. » (Rapport, p. 6.)

M. Renou ne dira pas que nous ne le citons pas *in extenso* et que nous mettons sa lumière sous le boisseau. Nous tâterons, bien entendu, ce galimatias.

En attendant, telle est, selon M. Renou, la vraie morale à laquelle « il n'est pas trop tôt de revenir pour retrouver l'âge d'or, notamment dans l'éducation des jeunes filles. »

« Il faut donc prendre l'esprit de la femme » (c'est le conseil municipal de Saumur qui parle par l'organe du rapporteur, dont il a voté les conclusions). « Arracher des mains qui le tiennent, vous savez lesquelles (rélicence aimable et dénuée d'artifice), y mettre des faits, des idées, du savoir, de la clarté ; il faut y faire une grande lumière et en chasser l'obscurité (ô la Palisse !) ; il faut lui apprendre, à cette femme, à ne pas tant se défier de sa raison et à s'en servir comme du

plus merveilleux outil que la nature (notons ceci) ait donné à l'espèce humaine ; il faut former son jugement, il faut rectifier sa conscience » (p. 2.).

« Et le moyen ? Le voici, messieurs : »

« Art. 1^{er} (de la loi Ferry). Il sera fondé... des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles. »

Et voilà ce qui a manqué, hélas ! aux jeunes personnes de Charlevoix et autres lieux. Elles étaient nées malheureusement sous l'ancien régime de la morale. M. Renou n'avait pas pris leur esprit pour y mettre le sien. Il n'y avait donc dans leur cerveau ni faits, ni idées, ni savoir, ni clarté. Elles marchaient à tâtons et par conséquent à l'aventure... et aux aventures. Elles se défiaient trop de leur raison, et pas assez peut-être de leur cœur. Leur jugement était resté informe et leur conscience non rectifiée. Et comme d'ailleurs, l'estime de l'ancienne morale se trouvait fort démolie en ces jeunes personnes, par suite des bruits arrivés jusqu'à elle, que toute espèce de Religion et la Religion catholique en particulier n'a pas le sens commun (rapport, p. 5), un vide affreux s'est produit dans leur intelligence... et voilà.

Nous verrons donc de près la fameuse morale de M. Renou, esquissée et préconisée dans l'éloquente tirade sus-mentionnée.

Si les choses sacrées que la Religion enseigne n'ont rien de commun, selon M. Renou, avec la science, la raison et le sens commun, nous pouvons lui répondre, avec la même courtoisie, que non-seulement sa morale n'a pas le sens commun, mais qu'il ne sait pas le premier mot des choses dont il parle.

Et pour le lui faire voir, nous nous placerons sur son propre terrain, où il nous sert le pathos philosophique le plus étonnant que l'on puisse offrir à la risée ou à la bêtise humaine.

Dès à présent, il ne saurait échapper à personne.

Que M. Renou est un athée ;

Que le collège de filles, créé selon les conclusions de son rapport, s'ouvre à Saumur sous le patronage et dans la main de l'irréligion poussée jusqu'à la négation de Dieu ;

Et enfin que sa morale indépendante, née de la conscience seule et n'ayant d'autre sanction que dans la conscience de chacun, « juge et partie, est la porte ouverte et la bride lâchée à toutes les faiblesses. »

Or, qu'on ne s'y trompe pas, tout le rapport de M. Renou est là pour le dire. — la démolition, dans l'esprit des jeunes filles, des croyances religieuses, et par conséquent toute base divine enlevée à la morale, qui n'est plus qu'une morale humaine, indépendante et facultative, tel est le programme fondamental du nouveau collège, et nous défions le Conseil municipal tout entier d'oser dire le contraire.

L'œuvre se fera, premièrement, dans le cours de « morale humaine » ; secondement, dans le cours d'histoire où les doctrines et les faits religieux se rencontrent à chaque pas ; troisièmement, à propos de tout ; dès que le prêtre aura tourné les talons, s'il est autorisé, par qui de droit, à mettre les pieds dans ce traquenard, pour y faire la besogne de Pénélope ou des Danaïdes.

Et le personnel de MM. et M^{mes} les professeurs devra marcher droit et ferme dans cette voie, s'il veut s'éviter des désagréments.

Voyez-vous une jeune fille de quinze ans, sans Dieu, c'est idéal ; sans aucun compte à rendre à Dieu, et faisant toute seule sa petite morale dans sa petite conscience, comme l'abeille fait son miel — c'est l'article premier de la morale de M. le Rapporteur ; — et goûtant à sa petite morale sans que personne ait rien à y voir, ni M. Renou, ni papa, ni maman, ni personne.

En vérité, Messieurs, vous nous préparez de jolies demoiselles et une jolie société !

C'est comme si vous disiez que le Code pénal se fabrique dans la conscience de chacun, qu'il n'a besoin ni de tribunaux, ni de gendarmes, et qu'il suffit au criminel de s'arranger avec sa conscience, — sanction unique et suprême — pour n'avoir de compte à rendre à personne. Que vous n'osiez pas vous avouer de sang-froid toutes les conséquences de vos doctrines, nous vous faisons bien volontiers l'honneur de le croire. Mais le principe étant posé, les conséquences suivront nécessairement.

Et vous posez le principe.

Puissent les familles réfléchir, avant qu'il soit trop tard pour remédier aux conséquences.

Inutile de dire à M. Renou qu'il lui est parfaitement loisible de nier qu'il soit athée et matérialiste. Mais nous le prévenons qu'avec son seul rapport, il est battu d'avance.

LES STEEPLE-CHASES MILITAIRES.

Plusieurs questions ont été posées au ministre de la guerre au sujet des autorisations à accorder aux officiers pour courir dans des steeple-chases militaires. Dans le but d'éviter qu'il soit procédé de manière différente dans les divers corps d'armée, le ministre rappelle que le règlement de 1880 n'a pas appliqué aux engagements dans les courses de cette nature les limites régionales déterminées pour les autres courses et pour les concours hippiques.

Lorsque des steeple-chases militaires auront été organisés sur un nombre considérable des points du territoire, on pourra fixer des zones pour les engagements des officiers admis à y prendre part. Mais, dans l'état actuel de la question, le ministre a cru devoir laisser à tous les commandants de corps d'armée la faculté d'accorder aux officiers placés sous leurs ordres l'autorisation de courir dans tous les steeple-chases sans délimitation de régions. Il y a notamment intérêt à ce que le visa ne soit pas refusé pour les engagements aux steeple-chases de première série. Celui de Chanceaux (Indre-et-Loire) est le seul de cette catégorie qui ait été créé en 1880 et qui ait été annoncé pour l'année courante.

Brain-sur-Allonnes. — Mercredi, 5 octobre, un commencement d'incendie a éclaté chez M. Guéret, notaire à Brain. M. Guéret était absent et des ouvriers étaient occupés à travailler à l'intérieur de sa maison. Le feu s'est déclaré dans une chambre où se trouvaient tous les outils des ouvriers et les matériaux qui leur servaient. Divers objets mobiliers, représentant une valeur de 320 fr., ont été consumés. Tout était assuré.

ANGERS.

Un jeune manoeuvre de douze ans, Jules Landeau, travaillant aux constructions de la rue Plantagenet prolongée, vient d'être victime d'un assez triste accident. Lundi, dans la matinée, en s'élançant imprudemment sur une planche peu solide, il a été précipité de sous-sol d'une hauteur de 2 ou 3 mètres. Quand on le releva, il était sans connaissance et le sang coulait de deux blessures qu'il s'était faites à la tête. Après avoir reçu les premiers soins à la pharmacie Houdet, il a été transporté chez ses parents, faubourg Saint-Michel. L'état de l'enfant serait assez grave.

Est-ce que la loi n'interdit pas d'employer aux travaux dangereux les enfants au-dessous de treize ans ? (Union de l'Ouest.)

TOURS.

Avant-hier, aux courses de Tours, le prix de Saint-Georges a été couru seul par Lollard, appartenant à M. Smith, monté par M. de Cahouet, lieutenant-écuyer à l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Pour cette course, il y avait eu six engagements ; 5 coureurs ne se sont pas présentés au départ.

C'est la première fois, dit l'Indépendant de Tours, qu'un seul cavalier soit obligé, faute de concurrents, de parcourir, pour gagner le prix, la piste de l'hippodrome de Saint-Avertin.

Dans la même journée, Damocles, à M. G. Guinebert, monté par Gauthou, est arrivé second dans le steeple-chase (handicap), prix de Grammont.

RENNES.

Vingt volontaires du 12^e hussards sont partis mardi soir pour le corps expéditionnaire de Tunisie.

Jeudi matin, 200 chevaux du même régiment ont été dirigés sur Pontivy, d'où ils partiront avec le 7^e hussards pour faire la campagne d'Afrique. (Union de Bretagne.)

BOURSE DE PARIS

DU 12 OCTOBRE 1881.

Rente 3 0/0	83 85
Rente 3 0/0 amortissable	85 65
3 0/0 amortissable (nouveau)	84 50
Rente 4 1/2	111 75
Rente 5 0/0	115 90

CAISSE DE REPORTS

DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

Société anonyme. — Capital 20 millions.
52, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS.

Les reports sont des prêts sur titres, garantis : 1^o par les titres reportés ; 2^o par les Agents de change ou Banquiers intermédiaires. Les reports faits pour compte de ses clients par la Société Nouvelle sont en outre garantis par cette dernière, qui conserve dans ses caisses les titres reportés pendant toute la durée du report, et est responsable des fonds placés par elle en reports.

Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.

Les fonds déposés sont employés en reports à la liquidation qui suit la date du dépôt. Ils sont libres tous les quinze jours ou tous les mois.

Les fonds déposés avant le 16 courant seront employés à la liquidation de quinzaine.

Intérêt net bonifié aux déposants.

Pour le mois de Juillet	8.10 0/0 l'an.
— d'Août	7.20 —
— de Septembre	7.25 —
— d'Octobre	6.55 —

Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. »

LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os, la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, déprimés d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. » — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Cure N° 98,714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PSYCLER, instituteur à Eynançes (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. — J.-G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 3 kil., 16 fr. ; 4 kil., 20 fr. ; 5 kil., 25 fr. — Aussi LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 74, 16, et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND, BÉSSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

P. GODRI, propriétaire-gérant.

Le système de vendre tout à petit bénéfice et entièrement de confiance est absolu dans les MAGASINS DE LA GLANEUSE.

A LA GLANEUSE

Maison E. SABATIER, 51 et 53, rue Saint-Jean, Saumur

SAMEDI 15 OCTOBRE ET JOURS SUIVANTS

EXPOSITION

ET MISE EN VENTE

DE TOUTES LES NOUVEAUTÉS D'HIVER

Nombreuses Occasions à tous les Comptoirs

Nous citerons tout particulièrement des affaires très-importantes en :

Chapeaux garnis, Ganterie, Rubans, Foulards, Corsets, Jupons, Fourrures, Velours et Soieries pour modes et garnitures, etc., etc.

OUVERTURE D'UN COMPTOIR SPÉCIAL

De Bas, nuances fantaisies, pour Dames, Fillettes et Enfants

CRÉATION NOUVELLE

LE SUBLIME, gants de chevreau, broderie Derby, toutes couleurs

Deux boutons pour dames	2 fr. 90
Trois " " "	5 50
Deux " " hommes	2 95

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

VENTE SUR LICITATION.

L'an 1881, le dimanche 16 octobre, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Le Blaye, notaire à Saumur, à la vente par adjudication, sur licitation, de MAISONS, sises à Saumur, rue de Bordeaux, n^{os} 24 et 26, indivises entre les héritiers de M. Pierre Aubert-Vineau. S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (603)

A LOUER

PRÉSENTEMENT
Ou pour Noël prochain.

UNE MAISON

Avec jardin, remise et écurie.
Située rue Verte, à Saumur.
S'adresser à M^{me} veuve Angéle BOLOGNESI, rue de Poitiers. (623)

A VENDRE

Au-dessous du cours,
Cinq Actions au porteur.
Plâtrières de Seine-et-Oise, coupon non-détaché.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

MOTTES
POUR CHAUFFAGE.
Prix, rendus à domicile, 15 fr. le mille.
S'adresser à M. GUILLEUX-CLAIN, tanneur, rue de la Basse-Île, Saumur.

VINS-EN-BOUILLON.

M. P. TAVEAU-NICOLAS, régisseur au château de la Fule, fait savoir au public qu'il vendra l'excellent vin blanc de cette propriété, livrable le jour de la récolte.
Ce vin, très-alcoolique et liqueux, coupé d'eau pendant son bouillonnement, fait de très-bon demi-vin.

LA MAISON GERBEAUD

Rue d'Orléans, n^o 3, à Saumur.
Demande des ouvriers tailleurs. (624)

M. PAUL MÉNAGE, négociant à Saumur, demande un apprenti.

M^e JULES CHICOTEAU, notaire à Loudun, demande un second clerc.

Bons appointements.

La MAISON DUTEIL demande un employé pour la mercerie.

BLANC ET NOUVEAUTÉS

MEXME FRÈRES

6, rue Saint-Jean, Saumur.
On demande un apprenti.

AVIS

LES MAGASINS DE LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR.
Demandent deux apprentis pour les modes.
Conditions avantageuses. (543)

ON DEMANDE UN COMMIS

aux écritures, de quinze à seize ans.
S'adresser au bureau du journal.

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste de Londres,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse-dentaire, rue Saint-Jean, n^o 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine.
Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte in-4^o avec gravures inédites (formant deux beaux volumes chaque année).

ABONNEMENTS :
PARIS : 1 An, 6 fr. ; 6 Mois, 3 fr.
DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr. ; 6 Mois, 4 fr.
POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

PARIS : 10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS : 14 centimes le numéro.

QUARANTE-CINQ VOLUMES SONT EN VENTE

Le volume broché, Paris, 3 fr.

Départements, 4 fr.

La collection du *Journal du Dimanche* renferme les meilleurs ouvrages des écrivains contemporains. Nous citerons : Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié, Paul Féval, Auguste Naquet, Méry, Emmanuel Gonzales, Lamartine, A. de Brehat, Adolphe Belot, Paul Saunière, Elie Berthel, Clémence Robert, Octave Féré, Ch. Deslys, G. Aimard, Louis Ulbach, Eugène Scribe, Armand Lapointe, Mary Lafon, F. du Boisgobey, Prosper Vialon, Chateaubriand, Victor Ducange, G. de la Landelle, Henri Augu, Th. Labourien, Adolphe Favre, Eugène Moret, Turpin, de Sansay, Sophie Gay, Pierre Zaccane, Mario Uchard, Eugène de Mirecourt, etc., etc.

Paraît actuellement :

Les Aventures d'un Peau-Rouge à Paris, Grand roman, par Gustave AIMARD.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA. — On s'abonne en envoyant un Mandat de poste.

OUVERTURE

DE LA

BLANCHISSERIE SAUMUROISE

Provisoirement, 6, rue Montée-du-Fort, 6, à Saumur.

Blanes et apprêts ordinaires. — Repassage à neuf.
Machines spéciales pour le blanchiment du linge fin et des gilets de flanelle.

Cylindre et calendre des toiles damassées.

S'adresser à M. BENJAMIN MEUNIER, directeur. (548)

ARMES DE CHASSE

Nouveaux perfectionnements. — Tir à longue portée.



Tous les grands journaux de Paris ont fait l'éloge des récents perfectionnements apportés, par M. Galand, aux fusils de chasse, dont il double la portée et triple la concentration. La Maison GALAND, qui fabrique à Paris, à Liège, et à Birmingham, est actuellement la plus importante de l'Europe et la plus recommandable pour l'excellence de sa fabrication, la spécialité de ses produits, le mérite de ses inventions et les prix avantageux résultant de son travail mécanique, duquel ressort une réduction de 40 à 50 pour 100 sur les armes similaires établies selon les vieux procédés de fabrication.

La précision de ses carabines, la solidité et le bon fonctionnement de ses revolvers brevetés, la beauté et l'inébranlable alliage de ses fusils de chasse, la qualité hors ligne de ses munitions, les soins qu'elle apporte à ses expéditions, la promptitude de son travail, la rapidité et le bas prix des transports par chemin de fer, — tout concourt à lui assurer la clientèle des vrais chasseurs et des amateurs les plus compétents de la province et de l'étranger.

NOTA. — En s'adressant à la Maison GALAND, toujours pourvue de plusieurs milliers d'armes prêtes à livrer, qu'elle fabrique elle-même et garantit absolument, il est facile et plus économique de se procurer l'arme de son goût que d'en faire l'acquisition chez un marchand armurier mal assorti.

Demandez par lettre l'Album-Galand, à M. GALAND, fabricant d'armes 13, rue d'Hauteville, à Paris. (448)

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et inavaloie, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS : Ch. FAY, inventeur 8, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Judgement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le